



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours « Pulse FR 2019 »

Article 1 : Organisation

Le GIE NOUVELLE-CALÉDONIE TOURISME POINT SUD (GIE NCTPS), ayant son siège social 20, rue Anatole France 98845 Nouméa, immatriculé sous le numéro RCS Nouméa 000629618, représenté par son Directeur, M. Jean-Marc MOCELLIN ;
ci-après dénommé « L'organisatrice ».

Et

AIR CALEDONIE INTERNATIONAL (AIRCALIN) SA au Capital de 10.434.973.185 XPF dont le siège social est situé, 8, rue Frédéric Surleau – BP 3736 – 98846 Nouméa cedex, Nouvelle Calédonie – RCS NOUMEA 83 B 91454, représentée par son Directeur Commercial et Marketing, Monsieur Arnaud GERVAIS.
ci-après dénommée « Le partenaire ».

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/11/2019 (09h00) au 09/12/2019 (16h00) (heure de Nouméa GMT+11)

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Suisse et Luxembourg. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://pulse.nouvellecaledonie.travel/jeu-concours>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu par est :

1 séjour en Nouvelle-Calédonie pour 2 personnes incluant :

- Les vols internationaux* en classe économique (via AIRFRANCE et AIRCALIN)
- Les nuits à l'hôtel (2 étoiles min, Chambre double, base 2 personnes, 11 nuits maximum)
- La location d'une voiture pendant la durée du séjour (Catégorie B)
- Les activités/expériences choisies par la gagnant tirées au sort (5 maximum)

Les réservations seront effectuées par « L'organisatrice » sous réserve de disponibilités. « L'organisatrice » ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation par le prestataire ou pour des raisons météorologiques.

*Voici les conditions d'utilisation des billets :

Les billets sont valables en classe économique et selon la disponibilité dans la classe de réservation offerte.

Les billets sont personnels, indivisibles et incessibles (1) et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

En cas de non-présentation sur le vol réservé, le ou les billets seront considérés comme perdus.

Conditions de voyage vols opérés par Air France:

- Vols opérés par Air France : franchise bagage de 1PC (max 23 kg) en classe économique,
- Émission du billet se fera au plus tôt 6 mois avant le départ et au plus tard le 30/09/2020, sans quoi la dotation sera perdue.
- Enregistrement de bout en bout non systématique. À spécifier lors de l'enregistrement aux aéroports de départ.
- Frais pour modification par billet : la 1^{ère} modification de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation.

Conditions de voyage vols opérés par Aircalin :

- Vols opérés par Aircalin : franchise bagage de 1 PC (max 23 kg) + 1 équipement sportif (max 23 kg),
- Frais pour modification par billet : la 1^{ère} modification de de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation
- Émission du billet au plus tard le 1er décembre 2020, sans quoi la dotation sera perdue.

Valeur totale estimée : 869 000 XPF (soit 7282,2 €).

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 11/12/2019 à 07h30 (heure de Nouméa GMT+11).

Conditions de participation au tirage au sort :

- Pour participer au tirage au sort, le participant devra avoir rempli intégralement le formulaire d'inscription avec ses réelles coordonnées. Toute inscription abusive est automatiquement supprimée.
- Pour participer au tirage au sort le participant devra avoir sélectionné 5 expériences à ajouter à son voyage.

Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera informé par e-mail ou par téléphone selon les informations indiquées lors de l'inscription au jeu-concours
- Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook Nouvelle-Calédonie Tourisme et sur le site internet pulse.nouvellecaledonie.travel

Article 7 : Remise du lot

- Un bon d'échange sera envoyé aux gagnants par email. Ce document est une preuve pour effectuer la réservation des billets et du séjour. Un seul bon d'échange sera édité par l'organisateur.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing de « l'organisatrice » et de son « partenaire » via les responsables des services Marketing. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne et du territoire de Nouvelle-Calédonie. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous

concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS) 20 rue Anatole France, 98800 Nouméa - info@nctps.com. Le service Marketing NCTPS est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

AIR CALEDONIE INTERNATIONALE (AIRCALIN) SA 8, rue Frédéric Surleau – BP 3736 – 98846 Nouméa cedex, Nouvelle Calédonie – dpo@nctps.com Le service Marketing AIRCALIN est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) - Participant résidant en France - Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes. Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant

Article 10 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.